

**Système d'information et de communication**  
**Administratives SICAD**  
**Guide du citoyen**  
**ANNEXE N° 12**

Référence : arrêté du Ministre .....  
en date du ..... tel que modifié par l'arrêté  
en date du ..... (JORT n° ..... du.....)

Organisme : Ministère de l'Education et de la Formation (Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle)

Domaine de la prestation : Formation professionnelle initiale dans les centres de formation professionnelle relevant de l'agence Tunisienne de la Formation Professionnelle

Objet de la prestation : Inscription dans les centres de formation professionnelle

**CONDITIONS D'OBTENTION**

- \* Pour le niveau du brevet de technicien supérieur :
  - Le baccalauréat
  - Ou le brevet de technicien professionnel avec une moyenne minimale de 12/20 dans une spécialité de même nature
- \* Pour le niveau du brevet de technicien professionnel :
  - Le niveau de la deuxième année de l'enseignement secondaire avec succès (nouveau régime) ou le niveau de la cinquième année de l'enseignement secondaire avec succès (ancien régime) ou le certificat d'aptitude professionnelle avec une moyenne de 12/20 au moins dans une spécialité de même nature
- \* Pour le niveau du certificat d'aptitude professionnelle :
  - Le diplôme de fin d'étude de l'enseignement de base
  - Le niveau de la 9<sup>ème</sup> année de l'enseignement de base ou le niveau de la 3<sup>ème</sup> année secondaire de l'ancien régime à condition de poursuivre avec succès une préformation ou des enseignements préparatifs

**PIECES A FOURNIR**

- \* Pour tous les niveaux :
  - Une copie d la C.N.I. ou un extrait de l'acte de naissance
  - Deux enveloppes timbrées portant l'adresse du candidat
  - Une copie du dernier relevé de notes
- \* Pour le niveau du brevet de technicien supérieur :
  - Une copie du baccalauréat
  - Une copie des notes obtenues du baccalauréat
  - Ou une copie du brevet de technicien professionnel appuyée du dernier relevé de notes
- \* Pour le niveau du brevet de technicien professionnel ou le niveau du certificat d'aptitude professionnelle :
  - Une attestation scolaire ou une attestation de présence appuyée du dernier relevé de notes
  - Ou une attestation d'aptitude professionnelle appuyée du dernier relevé de notes
- \* Pour les candidats issus des établissements scolaires privés :
  - Une attestation scolaire portant le visa de la direction régionale de l'enseignement
  - Une copie de l'attestation scolaire de la dernière année passée dans un établissement public
  - Une copie du dernier relevé de notes

<b>ETAPES DE LA PRESTATION</b>	<b>INTERVENANTS</b>	<b>DELAIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt des candidatures dans les centres de formation concernés</li> <li>- Convocation des candidats pour passer un test</li> <li>- Etablissement des listes des admis</li> <li>- Convocation des admis pour compléter les dossier d'inscription</li> <li>- Paiement des droits d'inscription selon la réglementation en vigueur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle</li> <li>- Les centres de formation professionnelle dispensant d'une formation dans la spécialité demandée</li> </ul>	<p>45 jours au maximum à compter de la date de clôture de la liste des candidatures</p>
<b>LIEU DE DEPOT DU DOSSIER</b> Centre de formation professionnelle concerné		
<b>LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION</b> Centre de formation professionnelle concerné		
<b>DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION</b> 45 jours au maximum à compter de la date de clôture de la liste des candidatures		
<p style="text-align: center;"><b>REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lois n° 93-10 du 17 février 1993 portant loi d'orientation professionnelle</li> <li>- Décret n° 94-1397 du 20 juin 1997 fixant la classification nationale des emplois ainsi que les conditions d'homologation des certificats et diplômes de formation professionnelle initiale et continue</li> <li>- Décret n° 95-293 du 20 février 1995 fixant les conditions d'inscription, le régime des études et la sanction de la formation dans les établissements de formation relevant de l'agence tunisienne de la formation professionnelle</li> <li>- Les arrêtés d'homologation</li> </ul>		